

## CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE - Sandrine DOMINGUES – Marc-Antoine FABRE — Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE - Christophe DALLERY – Valérie VERNAY

Absents excusés : Serge PETIT (pouvoir) - Vincent GLON-

Absents : Vincent LAURAND - Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Sarah THEVENET

### 2023-02-01 **Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023**

Il est précisé aux membres du conseil que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2023, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente, mais aussi, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

article-opération	Crédits ouverts en 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2041511-146	43 225,00	0,00
<b>total 20</b>	<b>43 225,00</b>	<b>0,00</b>
21568-104	3 000,00	750,00
2188-117	5 000,00	1 250,00
2182-117	30 000,00	7 500,00
2188-126	1 100,00	275,00
2116-128	11 100,00	2 775,00
2188-129	2 800,00	700,00
2188-133	4 200,00	1 050,00
2188-141	1 000,00	250,00
21318-154	38 000,00	9 500,00
2188-156	2 100,00	525,00
<b>total 21</b>	<b>98 300,00</b>	<b>24 575,00</b>

Mercredi 15 février 2023		
2313-125	1 000,00	250,00
2315-130	93 400,00	23 350,00
2313-131	58 198,60	14 549,65
2313-139	7 000,00	1 750,00
2315-155	20 000,00	5 000,00
<b>total 23</b>	<b>179 598,60</b>	<b>44 899,65</b>
• <b>total général</b>	• <b>321 123,60</b>	• <b>69 474,65</b>

Où l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 20/02/23  
et publication le 20/02/23

- AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **69 474.65 €**.

- DIT que cette délibération annule et remplace celle en date du 25 janvier 2023

2023-02-02- **Agrandissement et mise aux normes de la MTL (DETR 2023)**

M. le Maire et M. CARRIE-2° adjoint – informent le conseil qu'ils ont rencontré M. le Sous-Préfet, pour lui présenter le projet d'agrandissement de la MTL. Ce dernier leur a conseillé de déposer le dossier de demande de subvention en 2 phases.

Aussi, vu l'étude de sol, et vu la nouvelle estimation, le projet a été séparé comme suit :

- 1° phase pour les travaux sur le bâtiment (terrassment/clos couvert/2<sup>nd</sup> œuvre/lots techniques/options/honoraires divers) pour un montant HT de 1 413 144.30 €
- 2° phase pour les extérieurs (terrassment /VRD/honoraires divers) pour un montant HT de 372 410.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la MTL pour un montant HT global estimé à ce jour à 1 785 554.30 €.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2023 **pour la 1° phase** soit pour des travaux d'un montant de **1 413 144.30 €**
- DIT que le financement HT de cette 1° phase sera effectué pour :
  - 367 417.52 € par une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
  - 375 359.25 € par une subvention au titre du contrat de région
  - 200 000.00 € par une subvention au titre des enveloppes territorialisées du conseil Départemental de la Loire

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 17/02/23  
et publication le 17/02/23

- 190 367.53 € par les fonds propres de la commune
- 280 000.00 € par un emprunt

- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2313-131

- DIT que cette délibération annule et remplace celles en date du 28 septembre et 10 novembre 2022

M. CARRIE informe que le permis de construire ainsi que l'appel d'offres pourraient être déposés en novembre 2023.

Des informations supplémentaires seront données en juin sur l'autoconsommation en électricité pour la MTL et le local technique

### **2023-02-03 Groupement de commande pour la mise en place d'accord-cadre portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie**

En 2018, un groupement de commandes pour la mise en place d'accord-cadre portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés a été constitué entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, le S.E.E.D.R. et le CCAS du Coteau.

Au regard de l'importance de la consultation, de la complexité du montage et des délais très réduits pour établir le cahier des charges, les parties ont souhaité recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est donc proposé de créer entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, et le S.E.E.D.R. un nouveau groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour :

- X le choix d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation des différents accords-cadres à intervenir ;
- X le choix du prestataire pour la fourniture en location-maintenance des équipements de reprographie.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont la Ville de Roanne sera le coordonnateur doit intervenir.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Roanne assurera la gestion de l'ensemble des procédures de consultation. La convention de groupement précise les modalités de répartition de ces frais qui seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des marchés de chaque collectivité ou organisme.

La Ville de Roanne n'est pas mandatée pour signer et exécuter les accords-cadres objet du présent groupement. Chaque membre doit signer son marché ou ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes nécessite de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité membre du groupement.

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération, la Roannaise de l'Eau, le S.E.E.D.R et les communes précitées (Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest), relative à la location maintenance des équipements de reprographie ;
- DESIGNER la Ville de Roanne comme coordonnateur de ce groupement de commandes

Mercredi 15 février 2023

- PRECISE que les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des accords-cadres de chaque collectivité ou organisme
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les accords-cadres de location maintenance des équipements de reprographie concernant la Ville de Roanne ainsi que tous les actes et documents à intervenir en lien avec ce marché et ces accords-cadres ;

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 20/02/23  
et publication le 20/02/23

- DESIGNER parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, un membre titulaire et un membre suppléant chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

2022-02-04

**Convention avec le SIEL  
implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Noailly
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 20/02/23  
et publication le 20/02/23

**Informations diverses**

\* poste électrique Lot Beauvallon : le 1<sup>er</sup> projet n'ayant pas été retenu, une esquisse sera faite par un jeune de Noailly

\* local technique : réparation des portes sectionnelles (moteurs et carte électronique défectueuse) – des devis pour une maintenance seront demandés (1<sup>er</sup> devis = 432 € / an)

\* candidatures adjoint technique territorial : une commission est créée pour étudier les candidatures et faire une pré-sélection le lundi 13/03 à 18 h (P Meunier – S Archimbaud – N Carrie – V Vernay)

Mercredi 15 février 2023

La Noaillerote : A l'issue de la marche, un chèque sera remis à l'association Espoir Santé Harmonie fin fév complété du solde du budget de l'inter société organisatrice de la marche ( soit 928.34 €) puisque la décision d'arrêter la marche a été prise.

Une demande de prise en charge, par la mairie, du vin d'honneur est faite pour cette occasion.

Les avis étant partagés, le conseil à la majorité (5 contre – 3 pour – 2 abstentions) ne donne pas suite à la demande

### **Questions diverses**

\* Christophe. Dallery informe le conseil de la fermeture du réseau cuivre à compter de 2025. Les administrés doivent donc faire leur demande de raccordement à la fibre optique avant cette date

\* Eglise : Nicolas Carrie relance les assurances régulièrement

\* service périscolaire : il est rappelé que lors d'une grève des professeurs de écoles, la mairie doit mettre en place un service minimum d'accueil. Ce service est alors effectué par les agents de la collectivité (si non grévistes eux-mêmes) quel que soit leur grade et poste de travail. Il est précisé que sans cela, le service périscolaire serait fermé.

\* Sandra Archimbaud informe que le camion d'Emmaüs sera à nouveau à Noailly le vendredi 12 mai au matin afin de récolter des dons ; une information sera faite aux Noaillerots dans ce sens.

\* M. le Maire et Sandra Archimbaud ont rencontré le responsable de la rédaction du Progrès afin d'obtenir un droit de réponse suite à un article paru dans le journal début février.

Fin de séance 21h45.